

CMCD PROJET SAISON 2026 - 2027

PREAMBULE

Le présent règlement de la CMCD concerne les clubs du comité départemental de handball de Paris qui évoluent dans les compétitions départementales + 16 - 1^{ère} et 2^{ème} division, féminines et masculines.

Selon les principes énoncés par la FFHandball, ce règlement est propre au comité de Paris et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre instance CMCD.

En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou territoriale secteur Ligue Ile de France peut être comptabilisé(e) en CMCD Parisienne.

Les clubs accédant au niveau régional sont fortement invités à répondre aux critères de la CMCD territoriale pour le 31 mai de la saison en cours.

1. LE DISPOSITIF

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d'évolution de l'équipe de référence et concernent trois domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- Le domaine « Sportif », afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- Le domaine « Technique », afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- Le domaine « Arbitrage », afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Ces exigences comportent dans chacun des trois domaines deux niveaux, en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe de référence et qui doivent être tous les deux atteints au 31 mai de la saison en cours :

- La satisfaction d'un socle de base incompressible,
- La satisfaction d'un seuil de ressources.

1.1. Exigences à satisfaire :

1.1.1. Socle de base incompressible :

<u>Domaine SPORTIF</u>	
Féminin Masculin	Une équipe (-11 ans), ou (-13 ans), ou (-15 ans) ou (-17 ans) ou (-18 ans) du même sexe que l'équipe de référence.
<u>Domaine TECHNIQUE</u>	
Féminin Masculin	Un technicien certifié "débuter dans l'entraînement"
<u>Domaine ARBITRAGE</u>	
Féminin Masculin	Un Juge Arbitre T3 ayant assuré au minimum 8 arbitrages pour la 2^{ème} division et 10 arbitrages pour la 1^{ère} division au 31 mai de la saison en cours Un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié au 31 mai de la saison en cours (ayant assuré un minimum de 5 accompagnements). 2 JAJ club qui ont assuré chacun au minimum 6 arbitrages au 31 mai de la saison en cours

Nota : La commission recommande aux équipes évoluant en 1^{ère} division et en prévision d'une éventuelle accession au niveau territorial d'avoir un animateur école d'arbitrage validé.

1.1.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points :

<u>DOMAINE SPORTIF</u>		
	1ère Division	2ème Division
MASCULIN	80	40
FEMININ	80	40
<u>DOMAINE TECHNIQUE</u>		
	1ère Division	2ème Division
MASCULIN	40	40
FEMININ	40	40
<u>DOMAINE ARBITRAGE</u>		
	1ère Division	2ème Division
MASCULIN	100	80
FEMININ	100	80

1.1.3. Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources

<u>DOMAINE SPORTIF</u>	
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	40/équipe
Equipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixte)	20/équipe

<u>DOMAINE TECHNIQUE</u>	
Un entraîneur certifié "débuter dans l'entraînement"	40
Bonus si féminine	10

<u>DOMAINE ARBITRAGE</u>	
Un Juge Arbitre T3 minimum avoir assuré au minimum 8 arbitrages pour la 2 ^{ème} division et 10 arbitrages pour la 1 ^{ère} division au 31 mai de la saison en cours	20
Un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié au 31 mai de la saison en cours (ayant assuré un minimum de 5 accompagnements).	20
Un JAJ club* avoir assuré chacun au minimum 6 arbitrages au 31 mai de la saison en cours. (*) 2 JAJ club = 1 JAJ T3	20
Un animateur Ecole d'Arbitrage certifié au 31 mai de la saison en cours.	20
Bonus si féminine	10

<u>DOMAINE ASSOCIATIF</u>	
Licences « joueur » compétitives, par tranche de 20 entamée	1
Licences « évènementielles », par tranche de 100 entamée	1
Licences « loisir » compétitives, par tranche de 20 entamée	1

<u>DOMAINE ASSOCIATIF</u>	
Licences « dirigeant », par tranche de 5 entamée	1
Licences « corporatives », par tranche de 10 entamée	1
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité *	20
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale *	20
Officiel de table ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes**	10
Responsable de salle ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes**	10

* Une même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois

** Une même personne peut être comptabilisée dans ces deux fonctions

2. CONTRÔLE DU DISPOSITIF

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison sportive, à l'analyse et à la vérification des renseignements. En cas de carence, la commission applique le dispositif décrit dans son volet « Sanctions ».

2.1. Sanctions

Si le solde des ressources du socle de base incompressible et seuil de ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée. Sinon la sanction se décompose de la façon suivante :

2.1.1. Socle de base incompressible :

Le socle de base incompressible est exigé dans chacun des domaines, « Sportif », « Technique » et « Arbitrage ». S'il n'est pas atteint, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence pour la saison suivante :

- Pour la 1ère Division :
 - 1 socle de base incompressible : 2 points
 - 2 socles de base incompressible : 2 points
 - 3 socles de base incompressible : 4 points
- Pour la 2ème Division :
 - 1 socle de base incompressible : 1 point
 - 2 socles de base incompressible : 2 points
 - 3 socles de base incompressible : 2 points

2.1.2. Seuil de ressources

Le seuil de ressources est exigé dans chacun des domaines, « Sportif », « Technique » et « Arbitrage ». S'il n'est pas atteint, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence pour la saison suivante :

- Pour la 1ère Division :
 - 1 Seuil de ressources : 2 points
 - 2 Seuil de ressources : 2 points
 - 3 Seuil de ressources : 4 points
- Pour la 2ème Division :
 - 1 Seuil de ressources : 1 point
 - 2 Seuil de ressources : 2 points
 - 3 Seuil de ressources : 2 points

Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié au domaine associatif.

1.1. Echancier et notification

Dates	Contrôles et décision
En milieu de la saison en cours	Contrôle janvier et avril : Vérification et transmission d'un état par la commission.
Au plus tard le 22 juin de la saison en cours	Réunion de la commission pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés.

1.1.1. Récidive

En cas de non-respect du socle de base incompressible et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues seront majorées d'un coefficient 2.

1.1.2. Droit à l'erreur

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours. Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD départementale durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné. En cas de manquement une des 3 saisons qui suivent, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1er manquement soit de la récidive.

1.2. Points essentiels et recommandations de la commission

1.2.1. Mutations

Article 57.5 du règlement Fédéral :

Les Juges arbitres et les Juges arbitres jeunes sont comptabilisés pour le club quitté pendant une saison si la mutation a lieu en période officielle et deux saisons si la mutation a lieu hors période officielle. Les Animateurs et Accompagnateurs EA sont comptabilisés pour le club quitté pendant deux saisons si la mutation a lieu en période officielle et trois saisons si la mutation a lieu hors période officielle. Dans tous les cas, les Juges arbitres, les Juges arbitres jeunes, Animateurs et Accompagnateurs EA qui mutent peuvent être comptabilisés pour les clubs d'accueil avec l'accord du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée, pour cette saison et par dérogation avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courriel à la commission en charge de la CMCD. Ces dispositions ne s'appliquent pas si le licencié n'était pas référencé Juge arbitre, Juge arbitre jeune, Animateur et/ou Accompagnateur EA dans le club quitté.

1.2.2. Licences Blanches

Un bénéficiaire de licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans les deux clubs où il est licencié ; - Un licencié en licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans un socle de base ; - Un bénéficiaire de licence blanche peut remplir les exigences de la CMCD dans un seuil de ressource au profit du club où il possède cette licence blanche, à la condition d'en avoir fait la demande et avec l'accord du club où il possède une licence « principale », et d'avoir transmis le formulaire officiel avant le 31 décembre à la commission CMCD.

1.2.3. Recommandations

- Ne pas hésiter à contacter la commission et/ou le contrôleur pour demander des conseils au 5875000@ffhandball.net
- **Ne pas attendre le dernier mois** pour signaler des erreurs et/ou des manques, à la commission afin de mettre Gest'hand à jour
- Identifier dès le début de saison les licenciés qui seront à même de compléter votre CMCD
- Assurer un suivi des arbitrages de vos Juges arbitres et Juges arbitres jeunes qui assureront votre CMCD ainsi que les accompagnements de vos accompagnateurs EA
- Porter une attention aux arbitrages et aux accompagnements qui doivent être assurés sur des rencontres référencées dans Gest'hand
- Un suivi régulier peut se faire par Gest'hand extraction tout au long de la saison.

3. CONTESTATION DES DECISIONS

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier de la Ligue Ile de France.

Yvon BOUHIER

Président de la commission CMCD Comité 75